Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2022-1093 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.5.1.2

OBJET : Construction d'un boulodrome couvert – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

CONSIDERANT,

- qu'il y a lieu de réaliser un boulodrome couvert,

D E C I D E

Article 1 : de solliciter les services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023 et de signer toutes les pièces découlant de cette demande.

Article 2 : Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en €
Travaux	278 122,82 €	DETR/DSIL 2023	69 530,70 €
		Autofinancement de la commune	208 592,12 €
TOTAL	**278 122,82 €**	**TOTAL**	**278 122,82 €**

Fait à Longuenesse, le 13 décembre 2022

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Pour le Maire absent,
L'Adjointe Déléguée,

Delphine DUWICQUET

Publié le 15/12/2022

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20221213-2022-1093-AI
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022